

LE 12 D2CEMBRE 2016 LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MME CLEMENT Yvette – Maire

Le conseil municipal a pris connaissance de la proposition de délibération sur l'adaptation des statuts de la CCKB

La Maire expose que la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a, notamment, modifié le libellé des compétences obligatoirement détenues par les communautés de communes ainsi que celles qu'elles peuvent exercer de manière optionnelle.

Parmi ces dernières, au nombre de 9, toute communauté de communes doit obligatoirement en retenir 3.

Les statuts des communautés de communes doivent, impérativement, être revus en fonction de ces éléments afin d'être opérationnels, dans leur nouvelle version, le 1^{er} janvier 2017.

La Maire indique, qu'après discussion avec les services préfectoraux compétents, une réécriture des statuts de la CCKB a été effectuée dont les résultats ont été validés par le conseil communautaire du 10 novembre dernier.

Les modifications, par rapport à la version en cours, sont, essentiellement, formelles, à l'exception de celles relatives au développement économique où l'intégration des zones d'activités communales dans le champ de la compétence communautaire entrainera des conséquences pécuniaires, liées, en particulier, à l'évaluation de l'état des voiries et réseaux et aux dépenses induites par leur remise à niveau.

On notera, aussi, l'existence d'une compétence obligatoire liée aux aires d'accueil des gens du voyage dont l'effectivité est aujourd'hui nulle puisqu'aucune commune adhérente à la CCKB n'atteint le seuil de 5000 habitants qui impose l'existence de ce type d'équipement. Le déclenchement réel de la compétence ne pourrait, donc, qu'être consécutif à une volonté expresse d'une commune d'être dotée d'une aire d'accueil ou à l'atteinte du seuil de 5000 habitants par une future commune nouvelle.

La Maire précise, enfin, que l'adoption de ces nouveaux statuts requerra le vote d'une majorité qualifiée de conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de doter la communauté de communes du Kreiz-Breizh des statuts figurant en annexe de la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Madame la maire informe l'assemblée que le contrat d'assurance de la commune avec la SMACL arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il est proposé de souscrire un nouveau contrat dont les propositions sont les suivantes : responsabilités, protection juridique, protection fonctionnelle (sans franchise) et dommages aux biens (avec ou sans franchise)

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de souscrire au 1^{er} janvier 2017 au contrat proposé par la SMACL à savoir : responsabilités, protection juridique, protection fonctionnelle (sans franchise) et dommages aux biens avec franchise de 300 €
- Pour un montant annuel de 1607.87 € au 1^{er} janvier 2017
- Autorise Madame la maire à signer le contrat et tout document se référant à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

BAIL DES PARCELLES COMMUNALES DES ANCIENNES CARRIERES DE TREMARGAT

Madame la maire, rappelle au conseil municipal, les termes de la délibération en date du 11 avril 2016 sur l'usage des parcelles communales des anciennes carrières de Trémargat, par

laquelle le conseil municipal s'engageait à élaborer un projet de contrat de location moins précaire que l'actuelle convention liant la commune à Monsieur Alain DEPAYS.

Elle donne lecture du bail rural à caractère environnemental comportant les orientations prises lors du conseil en date du 11 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Autorise Mme La Maire à signer le bail avec Mr Alain DEPAYS

CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE

Madame la maire fait part à l'assemblée que le « contrat de maintenance du matériel option intervention sur site » souscrit auprès de la SAS JVS MAIRISTEM arrive à échéance.

Elle donne lecture du nouveau contrat de maintenance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de souscrire le- dit contrat auprès de la société SAS JVS MAIRISTEM

Autorise Madame La Maire à signer le contrat et tout document se référant à ce dossier

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

CONTRAT DE PRESTATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTROLE DU PEUPEMENT ANIMAL

Madame la Maire informe l'assemblée que le contrat de la commune avec Chenil service arrive à échéance le 31 décembre 2016. Il s'agit d'un contrat de prestations de services concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

En application de l'article L2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L211-22 du code rural, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Le maire est autorisé à prendre par arrêté une décision de placement des animaux errants ou dangereux dans un lieu de dépôt, qu'il désigne, adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

Selon l'article L211-24 du code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale ou intercommunale (qui peut le cas échéant faire l'objet d'une délégation de service public), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Il est proposé de souscrire un contrat de prestations de services avec la SAS SACPA/CHENIL SERVICES. 2 prestations sont proposées :

Un contrat de prestations de services du lundi au samedi inclus (jours et heures ouvrables) pour un montant de 338.92 € H.T.

Un contrat de prestations de services 24 h/24 et 7 Jours sur 7 pour un montant de 542.95 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de souscrire au contrat SAS SACPA /CHENIL SERVICE selon le contrat de prestations de services du lundi au samedi inclus (jours et heures ouvrables) pour un montant de 338.92 € H.T. par an

Autorise Madame Le Maire à signer le contrat et tout document se référant à ce dossier

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DOSSIER HABITAT PARTICIPATIF

Madame La Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du projet « Un habitat participatif pour accueillir et vivre à TREMARGAT » la Fondation de France a accordé son soutien financier de l'ordre de 15 000 € à la commune.

Qu'après échanges téléphoniques avec l'EPOK, cet organisme va nous faire parvenir une feuille de route.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

ASSOCIATION « PAUSE TOIT »

Madame la maire fait part à l'assemblée qu'une jeune fille de la commune, dans le cadre de son service civique

travaille pour l'association dite « PAUSE TOIT » qui nécessite la mise à disposition d'un bureau avec un poste informatique.

Elle indique que la commune dispose d'un bureau à l'étage, qui n'est pas utilisé pour le moment

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de mettre à disposition de cette personne le bureau qui se trouve à l'étage de la mairie, ainsi que le poste internet, à titre gratuit.

REVISION DES TARIFS ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2017

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal, concernant les taxes d'assainissement et notamment les tarifs d'abonnement et du prix au m3 d'eau consommés.

Dans la perspective des prochaines facturations, il y a lieu de fixer les tarifs applicables en 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de ne pas augmenter les tarifs pour 2017, de ce fait les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 sont ainsi fixés :

Abonnement annuel = 77.26 €

Prix au m3 d'eau consommé = 2.02 €

=====